



RCS : AVIGNON  
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00080  
Numéro SIREN : 493 711 840  
Nom ou dénomination : SERENALIS

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2016 sous le numéro de dépôt 5123

lettre confidentielle  
à l'original par le  
Président  
29 06 2016

**SERENALIS**

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 40 000 euros

Siège social : 31 rue de la Balance - 84000 Avignon  
RCS Avignon 493 711 840

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU  
28 JUIN 2016**

L'an deux mille seize et le 28 juin à 9 heures, les associés de SERENALIS, SAS au capital de 40 000 € divisé en 1 000 parts de 40 € chacune, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de son Conseil d'Administration.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Est présent :

**SERENALIS GROUPE SAS**, représentée par Gérard DESBOIS, représentant 1 000 parts en pleine propriété sur les 1 000 parts composant le capital social.

Total des parts présentes :

1 000 parts en pleine propriété sur les 1 000 parts composant le capital social et l'Assemblée Générale Extraordinaire est ainsi déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Gérard DESBOIS en qualité de Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie de la lettre adressée par mail à chaque associé et ses accusés de réception,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Poursuite de l'activité,
- Pouvoirs au porteur.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

411

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu l'exposé précédant le texte des résolutions, décide de la poursuite de l'activité.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.


### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

  
Gérard DESBOIS